

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 26 AVRIL 1899.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets ordinaires pour l'exercice 1899.

(Voir les nos 148 et 151, session de 1898-1899, de la Chambre des
Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; HARDENPONT,
Vice-Président; le Chevalier DESCAMPS, CAPPELLE, le Baron HERRY
et LE CLEF.

MESSIEURS,

La loi du 30 décembre 1898 a ouvert des crédits provisoires à valoir sur les budgets ordinaires pour l'exercice 1899, afin d'assurer jusqu'à la fin du mois d'avril la marche des services ressortissant des divers départements ministériels.

Les espérances du Gouvernement de voir la Législature voter régulièrement les divers budgets pendant ces premiers mois de l'année ne se sont pas réalisées : seuls, le budget des dotations, celui des affaires étrangères et celui des non-valeurs et des remboursements ont été votés.

Comme il était virtuellement impossible que les Chambres pussent discuter et voter les autres projets de budget en temps opportun, le Gouvernement a sollicité de nouveaux crédits provisoires. Il les demande à concurrence des quatre douzièmes environ du montant respectif des budgets en souffrance.

L'article 1^{er} du projet spécifie la somme affectée à chaque ministère.

Le Sénat comprendra combien est indispensable le vote du projet puisqu'à son défaut à partir du 1^{er} mai, la marche régulière des services publics serait enrayée.

La Chambre des Représentants l'a admis sans discussion dans sa séance du 25 avril, par 74 voix contre 14.

Votre Commission des Finances, Messieurs, tout en réitérant les regrets, maintes fois exprimés, de la tardivité des votes des lois budgétaires, a l'honneur d'engager le Sénat à donner un vote favorable au Projet de Loi soumis à ses délibérations, dont la nécessité s'impose d'une façon aussi urgente qu'inéluctable.

Le Président-Rapporteur,
B^{rn} P. BETHUNE.